

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026 19



**Portant autorisation et réglementation de l'organisation du concert de chants
multiculturels sur la place de la mairie**



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GABRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les demandes formulées par Meike WESTMAAS Coordinatrice du camp international de jeunes,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité publique et le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la manifestation

Coordinateur du Camp international de jeunes organise sur un concert sur **place de la mairie de la commune de Gabre** du 7 août 2026, de 19 heures à 23 heures.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

À l'occasion de cette manifestation :

- Des bancs seront mis en place sur **la place de la Mairie** et la circulation de tous véhicules est interdite sur la même zone et les voies adjacentes : le 7 août 2026.
- Le stationnement est interdit sur la même zone aux mêmes dates et horaires.

Article 3 : Sécurité et dispositifs

Les organisateurs s'engagent à :

- Mettre en place un dispositif de sécurité suffisant (barrages, agents de sécurité, etc.),
- Assurer la propreté des lieux avant, pendant et après la manifestation.

- Veiller au respect de la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores,

Article 4 : Nuisances sonores

Les niveaux sonores des animations musicales ou autres activités sonores devront respecter la législation en vigueur. Toute nuisance excessive pourra entraîner l'interruption immédiate de l'animation concernée.

Article 5 : Responsabilité

La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des incidents ou accidents survenus en dehors de sa responsabilité directe.

Article 6 : Information et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et communiqué aux services concernés :

- M. le Maire de Gabre ;
- Meike WESTMAAS Coordinatrice du camp international de jeunes ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Fossat ;
- M. le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Ariège (SDIS) ;
- M. Christophe VEROS, Chef du Service Voirie à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE LEZE

Fait à GABRE, le 29 juillet 2026

FOUNIE Arièle
Maire de Gabre

